

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 329/02

ÉFAI – 020720 – ASA 33/033/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIER D'OPINION PRESUMÉ / DÉTENTION SANS INCULPATION / CRAINTES DE TRANSFERT FORCÉ

PAKISTAN **Amir Aziz (h), médecin, 46 ans**
trois autres hommes dont on ignore l'identité

Londres, le 7 novembre 2002

Amir Aziz, médecin, est maintenu en détention sans inculpation dans un lieu inconnu. Il est à craindre qu'il ne soit transféré contre son gré vers un lieu de détention placé sous autorité américaine, où il risquerait d'être victime d'atteintes à ses droits fondamentaux. Ce transfert irait à l'encontre des dispositions du droit pakistanais relatives à l'extradition ainsi que du droit international. Par ailleurs, on ignore où se trouvent trois autres hommes qui ont été arrêtés après le docteur Amir Aziz.

Le 21 octobre dernier, Amir Aziz a été appréhendé à son domicile, dans la ville de Lahore, dans le cadre d'une opération menée conjointement par des agents des services secrets pakistanais et du *Federal Bureau of Investigation* (FBI, Bureau fédéral d'enquêtes). Depuis lors, il a téléphoné à sa mère pour lui faire savoir qu'il allait bien, mais ne lui a pas indiqué où il était détenu.

Le 6 novembre dernier, vers 3 h 30 du matin, des agents des services secrets pakistanais et du FBI ont interpellé trois hommes dont Amnesty International ignore l'identité à l'hôpital Ghurki de Lahore, où le docteur Amir Aziz travaille. L'endroit où ils se trouvent n'a pas été révélé, pas plus que la raison pour laquelle ils ont été arrêtés.

Amir Aziz n'a été inculpé d'aucune infraction prévue par la loi. Des représentants de l'État ont indiqué qu'il faisait l'objet d'interrogatoires portant sur ses liens présumés avec des militants d'*Al Qaida* (La Base) et des talibans. Selon les déclarations d'amis et de collègues du docteur Amir Aziz, ces liens étaient de nature professionnelle et avaient été établis alors qu'il dispensait des soins à des personnes en Afghanistan. L'Association des médecins du Pakistan a organisé des manifestations dans tout le pays pour protester contre la détention sans inculpation d'Amir Aziz, et a demandé sa libération immédiate. Amnesty International pense que cet homme pourrait être un prisonnier d'opinion, arrêté uniquement pour avoir eu des contacts avec des militants dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de médecin.

Le général Cheema, porte-parole du ministère de l'Intérieur, a indiqué que les informations, relayées par les médias, selon lesquelles le gouvernement pakistanais envisageait de livrer le docteur Amir Aziz aux autorités américaines étaient infondées. Le 5 novembre, il aurait annoncé : « *Nous avons besoin d'un ou deux jours supplémentaires pour décider de ce que nous allons faire de cet homme et pour être en mesure d'informer le public* ». Le 4 novembre, Moinuddin Haider, ministre de l'Intérieur, aurait déclaré que les autorités n'avaient reçu aucune demande d'extradition de la part des États-Unis au sujet d'Amir Aziz, ajoutant que celui-ci était actuellement sous la garde des services de sécurité pakistanais. Le ministre n'a précisé ni le nom du service en question, ni le lieu où Amir Aziz était détenu.

Le 6 novembre, Zakia Begum, la mère d'Amir Aziz, a formé un recours auprès de la haute cour de Lahore, demandant aux autorités de l'informer de l'endroit où son fils était détenu et de ne pas remettre celui-ci aux autorités américaines. Le lendemain, la cour a enjoint au gouvernement de fournir des informations quant au lieu de détention d'Amir Aziz. La prochaine audience est fixée au 8 novembre.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Pakistan a rejoint la coalition mondiale dirigée par les États-Unis contre le « terrorisme », les autorités pakistanaises ont interpellé plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des organisations « terroristes », mais aucune d'entre elles n'a été inculpée. Plusieurs dispositions du droit interne pakistanais ont été bafouées, notamment celles prévoyant que les personnes placées en garde à vue doivent être présentées à une autorité judiciaire dans les vingt-quatre heures suivant leur arrestation et être autorisées à consulter un avocat ainsi qu'à entrer en contact avec leur famille. Certaines personnes appréhendées ont été remises aux autorités américaines, ce qui est contraire aux dispositions du droit pakistanais relatives à l'extradition, qui prévoient que la demande d'extradition doit être examinée par un magistrat et qui reconnaissent aux personnes menacées d'extradition un certain nombre de droits. Par ailleurs, le Pakistan a violé le principe de non-refoulement, qui s'impose à

tous les États en tant que règle du droit international coutumier et leur interdit d'expulser une personne vers un pays où elle risque d'être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux. Les États-Unis ont dénié ou menacé de dénier certains droits reconnus par les normes internationales aux personnes qu'ils détiennent en Afghanistan ou ailleurs, notamment celles transférées vers le camp X-Ray de Guantánamo Bay, à Cuba (veuillez vous reporter au rapport d'Amnesty International intitulé *Les droits humains en danger : Préoccupations d'Amnesty International concernant les lois et les mesures relatives à la sécurité*, index AI : ACT 30/001/02, janvier 2002). Au nombre des personnes arrêtées, maintenues en détention sans inculpation et remises aux autorités américaines figuraient des Pakistanais, des Afghans ainsi que des personnes originaires du Moyen-Orient (veuillez vous reporter au rapport d'Amnesty International intitulé *Pakistan : Transfer to US custody without human rights guarantees* [Pakistan. Des détenus livrés aux États-Unis sans garanties en matière de droits humains], index AI : ASA 33/014/02, juin 2002).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité du docteur Amir Aziz et des trois autres hommes qui ont été interpellés par les services secrets à Lahore et dont on ignore le sort ;
- exhortez le gouvernement pakistanais à révéler sans délai l'endroit où sont détenus Amir Aziz et les trois autres hommes ;
- demandez aux autorités pakistanaises de libérer ces hommes immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;
- priez instamment le gouvernement pakistanais de ne pas remettre de détenus aux autorités américaines si les garanties prévues par le droit interne du Pakistan en matière de droits humains, notamment les dispositions relatives à l'extradition, ne sont pas strictement respectées, et rappelez que l'expulsion d'une personne vers un pays où elle risque d'être victime d'atteintes à ses droits fondamentaux constitue une violation du principe de non-refoulement, qui s'impose à tous les États en tant que règle du droit international coutumier ;
- exhortez les autorités pakistanaises à veiller à ce que les droits de ces quatre hommes soient respectés, notamment le droit d'être traité avec humanité, d'être informé des raisons de son arrestation et de remettre en cause le bien-fondé de sa détention, le droit à la présomption d'innocence, le droit de consulter rapidement un avocat et de bénéficier de son assistance, ainsi que le droit de communiquer avec ses proches et ses amis et de recevoir leur visite.

APPELS À :

N. B. : Les lignes de fax peuvent se révéler difficiles à obtenir. Merci de faire preuve de persévérance.

Président de la République islamique du Pakistan :

President Pervez Musharraf
Pakistan Secretariat
Islamabad, Pakistan

Télégrammes : President Pervez Musharraf, Islamabad, Pakistan

Fax : + 92 51 922 4768

Courriers électroniques : CE@pak.gov.pk

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de l'Intérieur :

The Minister for the Interior
Block R, Pakistan Secretariat
Islamabad, Pakistan

Télégrammes : Minister for the Interior, Islamabad, Pakistan

Fax : +92 51 921 2026

Courriers électroniques : minister@interior.gov.pk

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques du Pakistan dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 19 DÉCEMBRE 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT INTERNATIONAL OU DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*